



**RÉGION ACADÉMIQUE
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté du 5 octobre 2021 fixant le calendrier scolaire
de l'année 2021-2022**

La rectrice de région académique de Guadeloupe, rectrice d'académie, chancelière des universités, directrice académique des services de l'éducation nationale,
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L311-6, L521-1, D. 213-29, D. 521-1 et suivants ;
Vu le décret n° 83-1003 du 23 novembre 1983 relatif à la commémoration de l'Abolition de l'esclavage ;
Considérant l'avis du conseil académique de l'éducation nationale en date du 30 septembre 2021,

ARRETE

Article 1. - La situation sanitaire exceptionnelle du Département a conduit au report de la rentrée des élèves au 13 septembre 2021. En conséquence, le présent article fixe à huit jours, le nombre de journées de cours à rattraper, au titre de l'année scolaire 2021-2022.

Article 2. - L'année scolaire s'étend du jour de la rentrée des élèves au jour précédant la rentrée suivante.

Article 3. - Pour toute la durée de l'année scolaire 2021-2022, dans tous les établissements scolaires de l'académie de la Guadeloupe relevant du ministère chargé de l'Education nationale, les dates de prérentrée des personnels enseignants et les dates de rentrée des élèves ainsi que les périodes de vacances des classes, sont fixées conformément au tableau intitulé « calendrier scolaire 2021-2022 » annexé au présent arrêté.

Article 4. - Le Secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Les Abymes, le 5 octobre 2021

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général d'Académie

Dominique BERGOPSOM



**RÉGION ACADÉMIQUE
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté du 5 octobre 2021 fixant le calendrier scolaire
de l'année 2021-2022**

La rectrice de région académique, chancelière des universités, directrice académique des services de l'éducation nationale,
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L311-6, L521-1, D. 213-29, D. 521-1 et suivants ;
Vu le décret n° 83-1003 du 23 novembre 1983 relatif à la commémoration de l'Abolition de l'esclavage ;
Considérant l'avis du conseil académique de l'éducation nationale en date du 30 septembre 2021,

ARRETE

Article 1. - Le présent article fixe la date de la fin des cours au jeudi 7 juillet 2022.

Article 2. - Le Secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Les Abymes, le 5 octobre 2021

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général d'Académie

Dominique BERGOPSOM

ANNEXE
CALENDRIER SCOLAIRE 2021-2022

Prérentrée des personnels enseignants du 1er et 2nd degrés	Lundi 6 septembre 2021
Rentrée des élèves différée	Lundi 13 septembre 2021
Abolition de l'esclavage (Saint-Barthélemy)	Samedi 09 Octobre 2021
Toussaint	Mercredi 27 Octobre 2021 Mercredi 03 Novembre 2021
Noël	Samedi 18 Décembre 2021 Lundi 03 Janvier 2022
Carnaval	Samedi 19 Février 2022 Lundi 07 Mars 2022
Mi-carême (Guadeloupe & Saint-Martin)	Jeudi 24 Mars 2022
Pâques	Mercredi 13 Avril 2022 Lundi 25 Avril 2022
Semaine en Mai	Guadeloupe : les classes vaqueront le lundi 23 mai, le mardi 24 mai, le mercredi 25 mai 2022 Saint-Martin : les classes vaqueront le lundi 23 mai, le mardi 24 mai, le mercredi 25 mai 2022
Ascension	Jeudi 26 mai 2022
Abolition de l'esclavage	Vendredi 27 mai 2022 (Guadeloupe) Samedi 28 mai 2022 (Saint-Martin)
Pentecôte	Lundi 6 juin 2022
Début des vacances scolaires d'été des élèves (*)	Jeudi 07 Juillet 2022
<p>(*) Les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens par la note de service établissant le calendrier de la session Pour les enseignants, deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, pourront être dégagées, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques.</p>	

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.

Les vacances débutant le samedi, pour les élèves qui n'ont pas cours ce jour-là, le départ a lieu le vendredi après les cours.

Le lundi de Pentecôte (6 Juin 2022) est un jour sans école dit « de solidarité ».